sembler étrange : l'enveloppe en papier d'un savon qu'on aperçut, encore intact, sur la table de toilette, du coton, de la poussière du plancher...

Mme Haran avait donc été surprise debout, alors que, déshabillée, n'ayant pas encore pris sa coiffe de nuit sous le traversin, où elle la laissait pendant le jour, elle se disposait à se coucher. Puis, pour donner le change, son assassin l'avait transportée sur le lit. Ainsi s'expliquait la présence de ce papier, de ce coton, de cette poussière.

Jusqu'ici, on ne possède aucune indication précise. Certaines particularités, cependant, ont été relevées, qui bientôt sans doute, permettront d'éclaircir le mystère dont cette affaire est entourée.

La retraite du prince de Bülow

On assure que le chancelier quitterait bientôt la scène politique

Berlin, 9 janvier. — D'après le *Berliner Tageblatt*, le prince de Bulow se trouverait dans une disposition d'esprit où il ne repousserait pas une occasion de quitter la scène politique.

Ce ne serait pas par hasard, dit le *Tageblatt*, que les travaux de la villa du prince de Bulow à Rome seraient poussés avec rapidité ; le chancelier n'a plus rien à espérer, il a reçu toutes les satisfactions que peuvent donner les plus hautes fonctions de l'Etat, mais il ne veut pas quitter le pouvoir sur l'affaire Harden.

Par contre, il accepterait de tomber sur la loi polonaise ou par suite de l'effondrement du bloc ; c'est peut-être pour cela qu'il a poussé les choses à l'extrême avec tant de hardiesse ; l'échec de sa campagne marocaine, l'ennui que lui ont causé les scandales coloniaux l'avaient fortement éprouvé et la maladie l'a terrassé.

Il a voulu ensuite se convaincre lui-même qu'il n'était pas un homme fini et il a repris la direction des affaires après sa guérison avec une fermeté qui a prouvé à tous qu'il n'avait rien perdu de son talent ni de ses forces physiques.

Aujourd'hui il a atteint le but qu'il se proposait ; il s'est vengé du centre, il l'a même humilié ; *c'est tout ce qu'il pouvait demander* ; il pouvait donc partir, mais l'affaire Harden est venue tout compliquer et c'est pour cela qu'il a vraisemblablement poussé tout à l'extrême, espérant que cela lui fournirait l'occasion d'une retraite comme il la désire.

Cette étude psychologie-politique est ingénieuse ; mais si le prince de Bulow était aussi disposé à quitter le pouvoir, il est probable qu'il ne préparerait pas le renvoi de toute la question des nouveaux impôts à l'année prochaine ; une rupture du bloc sur ce sujet lui fournirait une sortie.

Il se peut aussi que cette question, où l'accord n'existe pas entre les divers Etats allemands, soit aussi une de celles sur lesquelles il ne veut pas tomber, au moins avant d'avoir provoqué la chute de M. Stengel et de M. Rheinbaben.

Le mauvais temps

Sur les côtes de France et à l'étranger, la tempête a causé d'énormes dégâts et a occasionné de nombreux naufrages. — La neige dans les montagnes.

La tempête qui a sévi sur Paris, causant plusieurs accidents, dont quelques-uns furent assez graves, a fait place à un temps gris et pluvieux.

Mais le vent ne s'est pas encore calmé et de toutes parts, sur les côtes françaises comme à l'étranger, beaucoup de bateaux de pêche et de navires ont eu à souffrir de la violence de la tempête.

DISPARUS DANS LA NEIGE

Cette nuit, une violente tempête de neige s'est abattue sur la région de Remiremont ; le sol est recouvert d'une couche de neige de dix centimètres. Le thermomètre marque zéro

Un froid rigoureux sévit dans l'arrondissement d'Yssingeaux (Haute-Loire). On signale plusieurs victimes.

A Riotord, on a trouvé mort dans la neige, le nommé Vialle, âgé de 39 ans. A Saint-Romain-la-Chalm, M. Renan, âgé de 74 ans, est également mort de froid.

Une femme, nommée Fragrès, qui a disparu dans la tourmente de neige, n'a pas encore été retrouvée.

DANS LA MANCHE

La tempête continue dans toute la Manche. Le sloop « Commissionnaire », d'Ouessant, s'est échoué la nuit dernière au large de Molène. Le canot de sauvetage est sur les lieux.

Le dundee « Anne-Sophie » s'est jeté à la côte près du phare de Nantouar, au large de Lannion. L'équipage et le chargement ne paraissent pas en danger. Le renflouement du bâtiment sera tenté ce soir.

Informations
REGIONALES

L'incendie du n° 5 de Courrières

APRES LA VISITE MINISTERIELLE

M. Barthou a visité mercredi la fosse 5. On connait son impression ; elle se résume en dix mots : on a fait tout ce qu'on devait faire.

Ainsi donc, pour un incendie qui s'est déclaré dans une veine de la fosse 5, on a fait venir les ingénieurs du contrôle. Ceux-ci ont commencé par faire évacuer la fosse, que l'on avait cru devoir remettre en exploitation. Ils ont, d'accord avec leurs collègues de la Compagnie, et après avoir consulté le délégué mineur, essayé d'arracher le foyer. N'ayant pu parvenir jusqu'à lui, ils ont décidé de l'enfermer dans des barrages épais, solidement ancrés dans les parois, traversés par des tuyaux de dégagement et ils ont ainsi muré plusieurs hectares de houille qui ne seront peut-être plus jamais rendus à l'exploitation.

Par surcroît, les autres quartiers de la mine ne seront ouverts aux ouvriers que lorsque toute crainte de danger aura disparu.

Et quand toutes ces précautions minutieuses ont été prises, quand on eut mis des sauveteurs avec des appareils perfectionnés au service de ceux qui devaient approcher la région du feu, on fit venir un ministre : le ministre des travaux publics. On le mit au courant de tout ce qui était fait et ce ministre, après avoir « vu », a déclaré qu'il avait l'impression — il n'a pas dit la « certitude » — que tout avait été fait pour combattre, circonscrire et éteindre l'incendie.

C'est donc, cette fois, la consécration officielle de tout ce que nous avons dit. C'est le ministre lui-même, venant après M. Léon, justifier le reproche que nous faisions en 1906 à la Compagnie de Courrières, d'avoir négligé les précautions les plus élémentaires lors de l'incendie de la veine Cécile.

Qu'on ne vienne pas dire qu'elle n'avait pas, en 1906, douze cents morts à son actif.

S'il faut d'aussi funèbres bilans pour dicter les précautions à prendre contre le danger des hécatombes, il ne reste plus qu'à fermer les écoles, à licencier tous les ingénieurs des services privés ou publics et à laisser aux ouvriers seuls le soin de garantir leur propre sécurité.

Après l'ingénieur en chef du contrôle, c'est M. Barthou, ministre des travaux publics, qui prend notre défense.

Nous n'aurions jamais osé espérer tant.

LA NOTE OFFICIELLE

M. Barthou rend compte à M. Clémenceau de son voyage à Courrières.

Paris, 9 janvier. — M. Clémenceau, président du Conseil, a reçu ce matin M. Louis Barthou, qui lui a rendu compte de son voyage à Courrières.

Il résulte de l'enquête poursuivie et des déclarations recueillies par le ministre des Travaux publics que l'on se trouve en présence d'un échauffement partiel du puits numéro 5.

Les constatations des ingénieurs de l'Etat et du délégué mineur qui ont accompagné M. Barthou dans sa visite à la fosse se trouvent absolument d'accord sur la cause du sinistre et sur les mesures déjà prises ou projetées.

Les travaux paraissent de nature à circonscrire l'incendie pour aboutir à son étouffement et à assurer la sécurité de la mine.

Un mineur empalé à Valenciennes

Etat grave de la victime

Un grave accident est survenu à la fosse Dutemple, située sur le territoire de Valenciennes.

Le mineur Henneuse Emile, 30 ans, demeurant à la Sentinelle, se trouvait dans un plan incliné, grande veine levant, à 880 mètres.

Il posait des tuyaux pour l'air comprimé, quand, en pesant sur l'un d'eux, il glissa.

Il vint alors tomber malheureusement, juste sur la fourche du porte-bois, à 80 centimètres plus bas, et fut littéralement empalé.

Le docteur Dubus, médecin de la fosse, fut aussitôt mandé, et constata des plaies profondes de l'anus, du rectum et de la vessie.

L'état du blessé est grave, et le praticien dut réserver son diagnostic.

UNE VICTIME DU FROID
A DOUAI

Une vieille mendiante est trouvée morte dans une mansarde

Tous les Douaisiens connaissent Pauline Bonnier, une célibataire de 73 ans, qu'on rencontrait par tous les temps cherchant son pain, demeurant dans une mansarde d'une maison inhabitée de la rue du Gouvernement.

Les voisins ne l'ayant pas vue depuis plusieurs jours, s'inquiétèrent et firent part de leurs craintes à la police, qui fit une perquisition et découvrit la pauvre vieille, morte sur son grabat.

Le docteur Faucheux, appelé pour procéder aux constatations, déclara que la mort, remontant à deux jours au moins, était due à une congestion causée par le froid.

Pauline Bonnier, n'ayant aucune ressource ni famille, sera inhumée aux frais de la Ville.

Un enfant écrasé par le train
A LILLE

Un enfant de 8 ans tombe sous un train du chemin de fer de ceinture. — Il a la tête broyée et meurt sur le coup.

Un tragique accident a mis en émoi hier le populeux quartier Vauban. Un jeune enfant de 8 ans jouant sur les remparts tomba sur la voie du chemin de fer de ceinture au moment du passage d'un train et eut la tête fracassée.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur ce terrible accident.

Rue de Bone, 18, habitent les époux Bécourt. Le mari, employé dans une usine des environs est remarié en secondes noces. Sa femme, mère de cinq enfants du premier lit eut avec lui un sixième enfant, Alphonse-Julien, âgé aujourd'hui de 7 ans et demi.

Hier jeudi, vers midi, ce dernier accompagné de son frère, de deux ans plus âgé allait porter le déjeuner de la sœur aînée qui travaille à l'usine Crépy.

Au retour, le garçonnet rencontrant quelques camarades laissa son frère rejoindre le domicile paternel pendant que lui restait avec eux.

Gais, insouciants, les gamins se livrèrent aux plaisirs de leur âge. Courant de ci de là, escaladant les remparts, se laissant glisser à bas du talus, les enfants petit à petit se dispersèrent et bientôt il ne resta plus que Alphonse Bécourt et son camarade Henon, dont les parents habitent à proximité de la porte de Dunkerque.

Vers midi trois quarts, tous deux s'étaient hissés sur les remparts bordant la ligne du chemin de fer de ceinture.

Soudain, le jeune Bécourt perdant l'équilibre, roula sur la voie ferrée, au moment précis où passait, terrible fatalité ! un train venant de la gare de Vauban se dirigeant sur Saint-Sauveur.

Le malheureux gamin vint tomber entre les dixième et onzième wagons du convoi qui comptait 24 voitures traînées par la locomotive 4610, du dépôt de Fives que conduisait le mécanicien Buisine.

La tête de l'enfant cala pour ainsi dire la première roue du 11e wagon et les treize voitures suivantes passèrent sur le pauvre petit.

Le jeune Hénon, en voyant tomber son camarade sous le train prit la fuite en poussant des cris de terreur.

De la rue Carnot, un passant, M. Lamy, demeurant boulevard de Lorraine avait été témoin de la chute terrible du petit Bécourt, il accourait en poussant lui aussi des cris d'appel dans l'espoir d'attirer l'attention du mécanicien.

Malheureusement, le bruit du train, le vacarme pour ainsi dire des rues ne permirent point au conducteur d'entendre les appels désespérés de M. Lamy, et lorsque le train homicide eut passé, l'œuvre de mort était accomplie : le jeune Alphonse gisait sur les rails, sans vie, la tête fracassée !

Aux cris du promeneur des habitants accoururent et l'aidèrent à relever le petit cadavre dont la tête était affreusement mutilée.

Le corps fut porté dans une maison voisine où ne tardait pas à venir un docteur mandé en hâte qui ne put que constater la mort qui avait été instantanée.

Informé de ce tragique événement, M. Villon, commissaire de police du 1er arrondissement s'empressait d'accourir sur les lieux pour procéder aux constatations légales.

Les premiers renseignements du magistrat ne permirent pas d'établir l'identité du pauvre garçonnet. Personne dans le quartier ne put fournir de renseignements utiles.

M. Villon dut se résoudre à requérir une voiture d'ambulance qui transporta le corps du petit Alphonse Bécourt à la morgue.

Activement le magistrat poursuivit son enquête. Le camarade du mort fut enfin retrouvé, et par lui M. Villon put enfin obtenir la reconnaissance du cadavre.

Avec tous les ménagements possibles, la famille fut avisée du terrible malheur qui la frappait.

On juge du désespoir des parents dont la douleur est indescriptible.

Ajoutons qu'un accident presque identique se produisit au même endroit il y a quelque dix mois. Une petite fille de six ans, la jeune V... dont le père est employé à la compagnie des tramways, eut les deux jambes broyées par un train de ceinture.

L'enquête se poursuit pour établir les responsabilités.

Disons, en toute hâte, que le mécanicien du convoi ne saurait en aucune façon être incriminé de cette tragique mort.

LE DRAME DE CONDÉ

LA DEFENSE DU FOSSOYEUR

C'est Me Fontaine, avocat, originaire de Condé, que le fossoyeur Bocquet a choisi d'ores et déjà comme défenseur.

Le sympathique avocat a déjà rendu visite à son client, qu'il assistera par la suite à l'instruction.

Ajoutons que M. Mugnier, commissaire, a continué son enquête par l'audition de témoins nouveaux, mais dont les déclarations n'ont rien ajouté à ce que nous connaissons.

C'est ainsi que « Nini », c'est à dire la femme Deléclure, née Eugénie Sireuil, a déclaré qu'elle avait eu plusieurs fois comme clients les deux amants qui prenaient une consommation, mais elle ignore les propos qu'ils tenaient, car ils parlaient presque toujours à voix basse.

Elle ne se souvient pas de la fois où ils écrivirent le billet du 7 novembre : « Nous consentons à mourir... » et dont le post-scriptum indiquait qu'il avait été écrit dans cet estaminet.

D'après un autre témoin, Maria Bourgain avait fixé l'échéance de la mort de la femme Bocquet, sa rivale.

« Il me faut la place de ta femme pour le 1er janvier » aurait-elle dit à son amant.

On sait heureusement, que celui-ci se refusa à seconder les desseins de sa perverse amie, dont l'échéance, à elle, devait venir presque à la date qu'elle avait déterminée pour une autre.

L'affaire de Détournements
A DUNKERQUE

Une perquisition. — Nouveau mandat d'arrêt

M. Desticker, juge d'instruction, accompagné de son greffier, s'est rendu avant-hier après-midi à la maison d'arrêt, où sont incarcérés depuis dimanche, comme on le sait, l'avocat Bazard et Hérault, l'ancien directeur du Crédit du Nord à Dunkerque.

Le juge instructeur est allé ensuite avec Hérault, au domicile de ce dernier, pour y faire une perquisition. L'opération a duré trois heures. Deux dossiers de lettres ont été emportés et, à 7 heures, Hérault était reconduit à la prison.

Hier après-midi, M. Desticker a procédé, en présence de l'administrateur de la Société d'exploitations forestières, au dépouillement des papiers saisis la veille dans son bureau.

Hérault est très affecté et, depuis son arrestation, ne prend presque aucune nourriture.

Son co-détenu Bazard se contente forcément du régime de la prison, le juge d'instruction ayant confisqué une soixantaine de francs qu'il possédait sur lui, lors de son arrestation.

Aucun interrogatoire sur le fonds n'a encore eu lieu, le juge d'instruction a l'intention de n'y procéder que lorsque la correspondance aura été complètement dépouillée.

Un mandat d'arrêt a été lancé hier contre Warlop, qui s'est approprié la majeure partie des sommes disparues et qui, on le sait, est à Constantinople.

On affirme qu'en présence du scandale énorme causé par cette affaire, certains membres du conseil d'administration ont pris l'engagement de rembourser les porteurs d'actions.

Un lieutenant de la garnison a déjà remboursé ses camarades qui avaient pris des actions sur ses conseils.

Hérault est très affecté et, depuis son ar-

Sanglante querelle de deux amants

Au cours d'une discussion avec sa maîtresse, un comptable tente de la tuer en lui portant plusieurs coups de ciseaux. — Le meurtrier se constitue prisonnier

Dans la matinée de jeudi, vers 11 h. 20, un individu, correctement vêtu, âgé d'une cinquantaine d'années, se présentait au poste central et demandait à parler au commissaire central.

Introduit tout d'abord dans le bureau de l'inspecteur Charlet, il déclara à celui-ci qu'il venait se constituer prisonnier, ayant tenté de tuer sa maîtresse.

L'inspecteur, tout d'abord, crut se trouver en présence d'un déséquilibré. Mais le visiteur, donnant des détails circonstanciés sur l'acte criminel dont il s'accusait, M. Charlet le fit garder à vue et téléphona au commissariat du 7e arrondissement.

La réponse ne tarda pas et l'inspecteur apprit, en effet, que la rue des Guinguettes, vers 10 heures, avait été le théâtre d'une scène sanglante dont les conséquences auraient pu être des plus graves.

L'individu qu'il avait consigné à sa disposition, en attendant plus ample information, se nomme Jean-Baptiste Simon, né à Sorel-Moussel (Eure-et-Loire), le 28 septembre 1857. Voyageur de commerce, il habitait 31, place des Reigneaux.

Au cours d'une querelle avec son ex-maîtresse, nommée Marie Rollin, née à Laroche (Luxembourg belge), le 15 avril 1855, demeurant 26, rue des Guinguettes, il avait frappé cette femme de plusieurs coups de ciseaux.

En présence de ces faits, l'inspecteur fit conduire Simon au commissariat du 2e arrondissement.

LES DECLARATIONS DE L'INCULPE

M. Croix, commissaire de police du quartier, qui avait été avisé de ce drame, fit amener devant lui le voyageur, qu'il interrogea sur sa tentative criminelle.

Il y a six ans environ, déclare Simon, ce dernier, comptable à Bruxelles, fit la connaissance de la femme Rollin, établie hôtelière en cette ville. Des relations s'établirent entre eux, et bientôt ils co-habitèrent ensemble.

Sur ses instances, la maîtresse du comptable céda son commerce et tous deux vinrent à Lille, où ils s'établirent débitants, rue des Guinguettes, 35, à l'enseigne « A l'Arrêt des Tramways ».

Malheureusement, le faux ménage, qui avait filé des jours heureux, ne tarda pas à devenir, pour tous deux, un véritable enfer.

Le comptable, qui avait trouvé un emploi chez M. F... négociant rue de l'Hôpital-Militaire, se livrait à la boisson, dit la femme.

La femme, qui a sa fille et une nièce avec elle, avait, dit l'homme, une conduite déréglée.

Bref, le 1er janvier, les deux amants abandonnèrent leur estaminet. La dame Rollin alla habiter au 26 de la rue des Guinguettes ; Simon loua une chambre 31, place des Reigneaux.

Au moment de la séparation, ils se partagèrent le mobilier, dont, à tort, déclare l'examant, la femme emporta la plus grande partie.

Lundi dernier, Simon, c'est lui qui l'affirme, se présenta chez la dame Rollin pour réclamer ce qu'il déclarait lui appartenir. Mis à la porte, et gratifié d'injures, il dut se retirer.

Jeudi matin, vers 10 heures, il frappait à nouveau à la porte de la dame. Entrant il se trouva en présence de son ancienne amie et de deux individus qu'il ne connaissait pas.

Il réclama derechef les objets que la femme Rollin avait emportés et qui lui appartenaient. Sur un refus des plus catégoriques, Simon s'emporta et s'emparant d'une paire de ciseaux, il en frappa sa maîtresse qui, atteinte au visage et au cou, s'affaissa sur une chaise perdant le sang en abondance.

Pendant que les témoins de cette scène aussi rapide que tragique se portaient au secours de la victime, Simon, les ciseaux toujours à la main, se retirait tranquillement.

Après avoir erré quelques instants en ville il gagna son domicile puis, réflexion faite il se rendit, ainsi que nous le relatons plus haut, au poste central où il se constituait prisonnier.

CE QUE DIT Mme ROLLIN

Des déclarations de la femme Rollin reçues par le magistrat, les torts de la séparation incomberaient à Simon.

Ce dernier, dit-elle, lorsqu'ils avaient leur estaminet de la rue des Guinguettes, la considérait comme une servante, et non comme une maîtresse. Le premier janvier ils se séparèrent, non sans menaces de la part de Simon qui, lundi, se présentait chez elle et sur son refus de reprendre la vie commune se retira en la menaçant de mort.

Il lui aurait même adressé une lettre en ce sens et, effrayée, elle prévint sa fille lui demandant de venir habiter avec elle.

Simon ne devait pas tarder à mettre ses menaces à exécution, ainsi qu'on l'a lu plus haut.

Tels sont les renseignements recueillis au cours de notre enquête sur cette tragédie et qui causa dans le quartier St-Maurice une profonde émotion.

Ajoutons que l'état de la femme Rollin ne présente aucun caractère de gravité. Le docteur Christiane qui lui a prodigué ses soins a constaté de longues et douloureuses entailles à la nuque au cou, au côté gauche du visage et sur le dos de la main gauche.

Dans l'après-midi d'hier, Simon a été mis à la disposition du parquet.

Chute mortelle
A ANICHE

Un vieillard de 70 ans tombe du haut d'un escalier et se fracture le crâne

Avant-hier, vers 5 heures du soir, M. Ch. Bar, ancien ouvrier verrier, âgé de 70 ans, demeurant au boulevard, Drion, était monté au premier étage de sa demeure, pour y prendre divers objets.

En voulant descendre, il tomba si malheureusement du haut de la première marche de l'escalier, on ne sait par suite de quelles circonstances, qu'il se fractura le crâne sur le pavé du couloir.

Le docteur Cataux, appelé en toute hâte, prodigua ses soins au vieillard mais tout fut inutile. Le blessé succomba hier vers midi, sans avoir repris connaissance.

Les funérailles auront lieu vendredi, à trois heures.

La fin tragique et lamentable de ce vieillard a douloureusement impressionné toute la population, notamment les ouvriers verriers qui aimaient à le considérer comme le doyen de leur corporation.

Cour d'Assises du Pas-de-Calais

Audience du jeudi 9 janvier

M. Joppé, conseiller à la Cour d'appel de Douai, préside, assisté de MM. Tringnet et Macqueron, juges.

L'audience est ouverte à 11 heures 45.

M. Mirande, substitut du procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

Après l'appel nominal des jurés, il est procédé à la formation du jury devant siéger dans les deux affaires.

BANQUEROUTE FRAUDULEUSE

L'accusé déclare se nommer Paul DELIGNY, âgé de 30 ans, marchand de bestiaux, demeurant à Sains-lez-Marquion.

Il est défendu par M. Dubron fils, du barreau de Douai.

Après avoir fait prêter aux membres du jury le serment d'usage, M. le président ordonne la lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Le nommé Deligny, marchand de bestiaux à Sains-les-Marquion, disposait pour les besoins de son commerce d'une somme de 9.000 francs environ. Ses capitaux furent bientôt absorbés par des opérations malheureuses et à la fin de 1906, il était acculé à la ruine.

Afin de faire face aux réclamations pressantes du sieur Tiquet, banquier à Bapaume, il tira des traites fictives sur différentes personnes, les revêtit de l'acceptation et de la signature fausse de ces dernières et les remit à son créancier.

Le 30 mars 1907, devant faire face à de très grosses échéances et se trouvant sans ressources, Deligny quitta Sains-les-Marquion, emportant presque tout son mobilier. Il vendit dans la première quinzaine d'avril 1907 deux chevaux et un âne, moyennant 1380 francs, un cabriolet, un lit, une table de toilette, 2 chaises, un poêle, un taflet étagère et un bureau pour 2.000 francs.

L'accusé a été déclaré en faillite par un jugement du Tribunal de Commerce d'Arras en date du 29 avril 1907, mais la cessation des paiements a été reportée au 1er février 1907 par jugement du 25 octobre 1907. Le passif de la faillite est évalué à environ 45.000 fr. L'actif n'est que de 3.000 francs.

Deligny a reconnu tous les faits qui lui sont reprochés.

L'accusé a été arrêté à Boussu (Belgique), le 6 septembre dernier et a consenti à être livré aux autorités françaises pour être jugé à raison des faits retenus à sa charge.

Deligny est bien noté mais il faisait des dépenses trop importantes au cours de ses voyages.

L'INTERROGATOIRE

L'accusé, de figure assez avenante, et correctement vêtu de noir, répond avec netteté. Il reconnait les faits qui lui sont imputés. Son interrogatoire n'apporte rien qui mérite d'être rapporté, attendu qu'ayant tout avoué, il ne fait que répondre affirmativement à toutes les questions du président.

LES TEMOIGNAGES

L'expert en écritures qui a été commis à la vérification des livres de commerce et de toute la situation financière de l'accusé, au moment de sa déclaration en faillite, vient témoigner.

Il déclare que Deligny est coupable de banqueroute frauduleuse parce que depuis longtemps il aurait dû déposer son bilan et faire examiner sa comptabilité par les autorités compétentes.

Il donne le chiffre de 45,000 francs comme étant le passif de l'accusé, et qui n'est contrebalancé, que par un actif de 2,000 francs à peine.

Il s'étend très longuement sur les faux en écritures dont il a relevé les traces sur les registres de Deligny.

D'autres témoins sont rapidement entendus. Ce sont des toucheurs de bestiaux qui ont eu affaire avec Deligny, et qui ont perdu de l'argent, dans les opérations qu'ils ont faites avec lui.

Tous ou presque tous avaient une grande confiance en l'accusé. Jamais, disaient-ils, avant le jour où il refusa les traites de tous ses créanciers, il n'était resté en retard pour un payement. C'était, en somme, un commerçant de bonne solvabilité avec lequel il faisait bon de traiter une affaire.

L'audition des témoins étant terminée, M. le président donne la parole à M. le substitut du procureur de la République.

LE REQUISITOIRE

M. MIRANDE, substitut du procureur de la République, refait l'historique de toute l'affaire.

Il dit que l'accusé est un homme qui ne doit plus mériter la confiance de ses concitoyens, et par conséquent être traité avec toutes les rigueurs de la loi. Son réquisitoire tend à prouver aux jurés qu'ils doivent être inflexibles parce que Deligny a volé des gens qui avaient toute confiance en lui.

Il termine son réquisitoire en demandant pour l'accusé le maximum de la peine, c'est-à-dire les travaux forcés.

LE PLAIDOYER

Me DUBRON qui avait la pénible tâche de défendre l'accusé s'en tira avec beaucoup de talent.

Il représenta son client comme un malheureux traqué incessamment par des créanciers avides, qui n'avaient pourtant rien à craindre de l'honorabilité de M. Deligny, qu'ils connaissaient bien.

La tâche de l'avocat de la défense fut certes difficile, mais Me Dubron dont le talent oratoire est bien connu à Douai fut on ne peut mieux à la hauteur de sa tâche.

Il termine en demandant que son client soit acquitté, mais que s'il doit subir une peine quelconque, cette peine soit du moins mitigée par l'admission des circonstances atténuantes.

Le jury se retire ensuite pour délibérer.

LE VERDICT

Après vingt minutes, le jury rentre en séance.

A la majorité l'accusé est déclaré coupable, à la majorité il y a des circonstances atténuantes.

En conséquence, LA COUR CONDAMNE DELIGNY A 2 ANS DE PRISON ET 100 FRANCS D'AMENDE.

SUPPOSITION D'ENFANT

L'accusé se nomme Théophile Dupon, âgé de 27 ans, ouvrier mineur, demeurant à Barlin.

Il est défendu par Me Benoit.

Après avoir fait prêter aux membres du jury le serment d'usage, M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Le 4 février 1907, Dupon, demeurant à Barlin, où il vit en concubinage avec une nommée Colvette Marie, se rendait à la mairie de cette localité en compagnie des sieurs Bouvariet et Delvallet et y déclarait la naissance d'un enfant dont Colvette Marie venait d'accoucher.

Dupon qui est marié avec une nommée Mortrey Louise, vit séparé d'elle depuis plusieurs années ; il déclara cependant que l'enfant été né légitimement de lui et de sa femme Mortrey Louise, et lui donna les prénoms de Voltaire-Octave.

Par jugement du Tribunal civil de Béthune en date du 7 août 1907, l'acte de naissance de Voltaire-Octave a été rectifié et cet enfant a été inscrit comme fils de père et mère inconnus.

Ce jugement a été transcrit le 15 novembre sur les registres de l'état-civil de la commune de Barlin.

Dupon a reconnu les faits qui lui sont reprochés; il n'a jamais été condamné et est assez bien noté.

L'INTERROGATOIRE

Le président interroge l'accusé qui répond intelligiblement à ces questions.

D. — Avez-vous eu tous vos enfants avec votre femme légitime ?

R. — Oui, M. le président, j'en ai eu trois avec elle.

D. — Et avec votre concubine combien en avez vous eu ?

R. — J'en ai eu un, le 14 avril dernier, avec ma maîtresse.

D. — Enfin vous reconnaissez les faits qui vous sont reprochés ?

R. — Oui, mon président, je reconnais avoir fait passer mon enfant illégitime pour celui de ma femme Mortrey Louise.

LES TEMOIGNAGES

Vient à la barre la concubine en question, la fille Marie Colvette.

Le président lui demande si elle savait que son enfant était inscrit sur le nom de son père.

«Oui, répond cette dernière, je le savais».

En un mot, lui demande le président, admettez vous que tout ce qui est imputé à l'accusé soit exact ? « Oui, dit-elle c'est la vérité ».

La pauvre femme est venue déposer à la barre avec son enfant sur les bras, le même pour qui le père est sur le banc des accusés pour avoir voulu lui donner comme aux autres un état-civil.

Le mioche se met à pleurer, aussi le président est-il obligé de renvoyer la mère et l'enfant, car ce dernier faisait assez de bruit pour empêcher les questions et les réponses d'être entendues.

Après elle, un témoin dont l'accusé s'est servi pour l'accompagner à la mairie quand il est allé faire enregistrer l'enfant naturel vient à la barre, sa déposition fut très courte car il ne fit que raconter ce que l'accusation a déjà démontré.

REQUISITOIRE ET PLAIDOIRIE

M. le substitut du procureur de la République demande pour l'accusé le minimum de la peine pour une faute qui en elle-même n'est pas très grave.

L'accusation demandant elle-même le minimum de la peine, la tâche de la défense était très simple, aussi M. Benoit, défenseur de l'accusé n'a-t-il pas insisté bien longtemps et termina-t-il son plaidoyer qui n'avait pas duré plus de dix minutes, par la demande pure et simple au jury d'acquitter son client.

LE VERDICT

Les jurés se retirent pour délibérer, et après cinq minutes de délibération reviennent en séance avec un avis négatif.

En conséquence la Cour ACQUITTE DUPON.

Cette deuxième affaire commencée à trois heures et demie fut terminée à 4 heures.

POUR MOURIR il boit du vitriol

Un alcoolique se suicide en absorbant de l'acide sulfurique.

Un journalier d'Armbouts-Cappel vient de se donner la mort en des circonstances dramatiques.

Armand Willeman, 55 ans, marié et père d'un enfant, se livrait depuis quelque temps à la boisson : forcément, son travail s'en ressentait et, maintes fois il s'attardait dans les estaminets au lieu de se rendre à la besogne. Il y a quelques jours, sous l'empire d'une excitation alcoolique, il déclara qu'il était décidé à se pendre ou se noyer.

Mardi dernier, il quittait son patron, M. Adriesen, en emportant une bouteille d'acide sulfurique qui servait au fermier pour soigner les pieds d'une vache malade.

Willeman rentra chez lui en l'absence de sa femme absorba le vitriol, puis pour faire passer ce... mauvais goût il but une large lampée de genièvre

Sa femme en rentrant, vers 7 heures du soir, trouva son mari qui se tordait dans d'atroces douleurs. Elle trouva près de lui la bouteille d'acide sulfurique, portant sur une étiquette le mot poison et la bouteille de genièvre.

On fit absorber une grande quantité de lait à Willeman qui reprit connaissance, mais il expira le lendemain dans la matinée.

L'industrie du Tulle et la crise américaine

Depuis un mois, la fabrique calaisienne des tulles et dentelles mécaniques est entrée dans une crise qui est la conséquence du cataclysme financier dont viennent d'être le théâtre les Etats-Unis.

Pour se rendre compte de la répercussion qu'a présentement sur notre place ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique, il faut se souvenir que Calais vend annuellement aux Etats-Unis, pour près de 120 millions de dentelles. Ce débouché est donc le principal marché où trouvent leur écoulement les produits fabriqués par les trois mille métiers à tulles que compte la place de Calais.

En ces dernières années, la prospérité des affaires a été telle que de nombreux anciens ouvriers tullistes, ayant amassé quelques économies, se sont eux-mêmes installés fabricants et ont commandé des métiers perfectionnés à Nottingham. Et le nombre des métiers, qui était de près de deux mille lors de la grève de 1900, s'est accru de 50 p. c.

Aujourd'hui, le nombre des métiers arrêtés atteint près de 75 p. c., et la misère commence à se faire sentir cruellement dans les ménages ouvriers.

Dernière Heure

Promotions militaires

Le tableau d'avancement pour 1908. — Les inscriptions pour le 1er corps. — Les mutations.

Paris, 9 janvier. — Le tableau d'avancement paraîtra demain à l'« Officiel ». Nous y relevons les inscriptions suivantes intéressant le 1er corps d'armée :

INFANTERIE

Est proposé pour le grade de colonel :

Le lieutenant-colonel Conte, du 43e d'in[illegible] nel Tocanne, du 127e, avec le numéro 36.

Pour le grade de lieutenant-colonel :

Le chef de bataillon Fropo, du 43e d'infanterie, avec le numéro 54.

Pour le grade de chef de bataillon :

Les capitaines Chevallet, du 143e, avec le numéro 18 ; Hassenwinkel, du 127e, avec le numéro 66 ; Hoff, du 43e, avec le numéro 71 ; Arnaud, du 43e, avec le numéro 116 ; Buffet, du 84e, avec le numéro 78.

Pour le grade de capitaine :

Les lieutenants Delerue, du 8e, et Thomas, du 43e.

Pour le grade de sous-lieutenant :

Les adjudants Leblond, du 43e, et Niedlispacher, du 33e.

Pour le grade de chef de musique de 1re classe, le chef de musique de 2e classe Blémont, du 145e.

INTENDANCE

Pour le grade de sous-intendant militaire de 1re classe :

Le sous-intendant militaire de 2e classe, Bourgeois, à Lille ;

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe : l'officier d'administration de 2e classe, Mariacci, du 1er corps d'armée.

Pour le grade d'officier d'administration principal des subsistances, l'officier d'administration de 1re classe Duchateau, à Lille.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe (service d'Etat-Major et de recrutement), M. Jacquemin, officier d'administration de 2e classe à l'Etat-Major du gouvernement de la place forte de Lille.

POUDRES ET SALPETRES

Pour le grade de commis ou chef ouvrier prin[illegible] classe, M. Coillot de Lille.

Pour le grade de commis ou chef ouvrier principal de 4e classe, le commis chef ouvrier de 1re classe Fautot de Lille.

Pour le grade de concierge de 1re classe, le concierge de 2e classe Moison, de Lille.

CAVALERIE

Pour le grade de lieutenant-colonel, le chef de bataillon Lainé Cotty de Brécourt, du 19e chasseurs ; d'Amouville, du 21e régiment de dragons.

MUTATIONS

INFANTERIE

M. Karcher, chef de bataillon breveté hors cadre d'Etat-Major, est réintégré au 127e et maintenu dans sa position actuelle en attendant sa retraite ;

M. Mutin, capitaine au 158e, passe au 1er régiment de même arme, maintenu à son corps en attendant sa retraite.

M. Thiou, lieutenant au 8e d'infanterie, passe au 11e d'infanterie.

Le Guevel, lieutenant au 36e passe au 16e bataillon de chasseurs à pied, 3e compagnie.

GENIE

M. de Félix, colonel, directeur du génie à Lille, est désigné pour remplir les mêmes fonctions en Algérie.

M. Bons, lieutenant-colonel, chef du génie à Lyon, est nommé directeur du génie à Lille.

CAVALERIE

M. Martin de Bouillon, lieutenant-colonel au 21e dragons, est nommé au commandement du 2e spahis.

CORPS DE SANTE MILITAIRE

M. Steinmetz, du 27e régiment de dragons, passe au 79e d'infanterie.

M. Lecomte, du [illegible] d'infanterie, passe au 73e de même arme.

M. Leclercq, du [illegible] dragons, passe au [illegible] d'infanterie.